

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DJS 130** Subventions (7.600 euros) à 5 associations sportives locales (20e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à cinq associations sportives du 20e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collège Françoise Dolto (n°D09950 / n°55861 / 2014\_00639) –354, rue des Pyrénées (20e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Maurice Ravel (n°D02198 / n°20233 / 2014\_00778) – 89, cours de Vincennes (20e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association La Rafale (n°D02202 / n°19984 / 2014\_00462) –75, cours de Vincennes (20e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Le cercle d'aikido parisien-Le CAP (n°X04899 / n°467 / 2014\_00681) – 24, rue du Groupe Manouchian (20e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collège Jean-Baptiste Clément (n°D06410 / n°17592 / 2014\_00640) –26, rue Henri Chevreau (20e).

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 7.600 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.